



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 084-218400828-20240701-DCM2024\_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_036

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 16

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 MARTIN-MOURIER  
- AMIOT - BASTOGNE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

**Procurations :** Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO

**Secrétaire :** Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**Conseil Municipal - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/05/2024**

Monsieur le maire cède la parole à M. Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui soumet le procès-verbal de la  
séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024 qui vous a été transmis avec la convocation à cette séance.  
CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,  
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le

COI084-218400828-20240701-DCM2024\_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_037

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17  
Votants : 18

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

**Procurations :** Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO

**Secrétaire :** Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE/ Adhésion à l'agence technique  
Départementale de Vaucluse Ingénierie**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint qui expose que vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,  
Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.  
Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,  
Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,  
Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Département de VAUCLUSE

CD ID: 084-218400828-20240701-DCM2024\_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_038

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 18

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04-07-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Mireille ORTUNO

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE/ Approbation de la modification des statuts du  
Syndicat Rhône Ventoux**

Monsieur le maire cède la parole à M. Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui expose que par délibération du 18 décembre 2023, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a décidé le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de VACQUEYRAS, entraînant une modification des statuts du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Comité Syndical dans sa séance du 25 janvier 2024 a accepté à l'unanimité cette adhésion. Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT le Conseil municipal de Mormoiron doit délibérer pour se prononcer sur cette modification des statuts du Syndicat Rhône Ventoux.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Rhône Ventoux concernant le transfert par la COVE de la compétence de l'assainissement non collectif pour le territoire de Vacqueyras
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 04/07/2024  
ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_039-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_039

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17  
Votants : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.7.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

**Procurations :** Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO

**Secrétaire :** Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**URBANISME/ Cessions de 2 parties divisées d'une portion du Chemin rural dit  
des Moulins**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que la commune souhaite céder une portion du chemin rural dit des Moulins, portion non classée dans la voirie communale. Cette portion, longeant la parcelle BI n°156, est une impasse bordant la propriété de M. Blaise et M. Jaume. N'étant plus utilisée comme voie de desserte pour la circulation depuis fort longtemps, elle est de fait considérée comme un délaissé de voirie ayant perdu le caractère d'une dépendance du domaine public routier.

Un plan de bornage et de division a été établi par le cabinet de géomètres C2A créant deux lots a et b, ayant la même contenance chacun de 61 m<sup>2</sup> afin de garantir l'égalité entre les deux riverains intéressés pour l'acquisition.

Vu les articles L161-1 et L161-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 112-8 du code de la voirie routière,

Vu la jurisprudence CE, 27 septembre 1989, M.Y., n°70653,

Vu le plan de bornage et de division établi par le géomètre,

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver ce délaissé de voirie inexploitable,

Considérant l'accord des deux riverains d'acquiescer pour moitié chacun la portion du chemin rural dit des Moulins,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de 122 m<sup>2</sup> de voirie en nature de délaissé de voirie,
- APPROUVE la cession des lots a et b au prix de 2€/m<sup>2</sup> comme suit :

Lot a : cession à M. et Mme Blaise Roland et Yvette et de Mme Blaise Sandie

Lot b : cession à M. Jaume François et Mme Jaume Marlène née Thome

- DIT que la vente est confiée à Me Doremus, Etude notariale de Mormoiron,
- PRECISE qu'une clause suspensive sera actée mentionnant que la cession du lot b pourra se faire en faveur de M. Jaume François et Mme Jaume Marlène née Thome si et seulement si la parcelle cadastrée BI n°157 est cédée à la commune,
- DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_040-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_040

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 16

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 MARTIN-  
BASTOGNE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

**Procurations :** Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO

**Secrétaire :** Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**URBANISME/ Acquisition foncière parcelle BI n°157**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui expose que  
Dans le cadre du maillage du chemin des Cagarelles jusqu'à la route départementale n°14 l'Avenue des Roches  
Blanches via le futur lotissement situé au quartier des Auriolles (parcelles cadastrées de BI n°312 à BI n°317), la  
parcelle cadastrée BI n°157 est à acquérir ; finalisant ainsi l'accès sécurisé à la départementale.

Une fois le lotissement achevé et la voirie de celui-ci rétrocedée, une nouvelle voie intégrée dans la voirie  
communale verra le jour permettant la desserte sécurisée du quartier.

Lors des travaux de cette opération, la commune réalisera, à hauteur de la parcelle BI n°269, un accès avec un  
traitement adapté du pluvial par un collecteur type caniveau qui sera raccordé au réseau pluvial collectif (ou tout  
autre dispositif adapté au traitement du ruissellement).

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt de la parcelle BI n°157 pour la collectivité,

Considérant l'accord écrit des propriétaires,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle suivante :  
Section BI n°157 d'une contenance de 226 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CONSTANTIN Serge et Simone ainsi que M.  
JAUME François et Mme JAUME Marlène au prix de 2€/m<sup>2</sup>
- **DIT** que tous les frais (notariés et géomètre pour le DMPC) seront pris en charge par la collectivité
- **DIT** que le notaire sera choisi par les vendeurs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_041

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Mireille ORTUNO

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**URBANISME/ Cession amiable d'un terrain communal- AP n°357**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle CHANTREL, Adjointe déléguée à l'urbanisme qui précise que le terrain nu concerné est cadastré AP n°357 pour une contenance de 25 m<sup>2</sup>. Situé dans le centre du village, chemin des lilas, ce terrain est limitrophe avec la propriété de Mmes Odile, Nicole et Jeannine DARBELLEY, propriétaires de la maison située au n°29 Chemin des lilas. Ces riverains ont fait connaître leur intérêt d'acquérir ce terrain limitrophe avec leur propriété.

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver cette parcelle dont elle n'en fait aucun usage,

Considérant l'accord écrit du 22 avril 2024 de Mme Odile DARBELLEY et M. Michel JACQUELIN d'acquérir cette parcelle,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée AP n°357 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>
- APPROUVE la cession à l'amiable au prix de 85 €/m<sup>2</sup> à Mme Odile DARBELLEY et M. Michel JACQUELIN
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les formalités liées à cette vente
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Département de VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_042

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Mireille ORTUNO

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE/ Rectification Tarifs concessions au cimetière  
communal rangée S et U**

Monsieur le maire cède la parole à M. Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui rappelle que dans sa séance du 10 novembre 20223, le Conseil Municipal a délibéré pour créer les tarifs des concessions nouvelles pour les rangées R et S. et que le 22 mai 2017, le Conseil Municipal avait délibéré, la vente de caveaux préconstruits à prix coûtants, pour les rangées O et Q.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle dans la dénomination des rangées qui n'étaient pas R et S mais S et U,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux rangées supplémentaires S et U.

Vu le devis de l'Entreprise CERVERO pour un montant de 38150 € HT soit 45780 euros TTC se décomposant comme suit :

- 4 caveaux 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
- 6 caveaux 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
- 6 caveaux 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC

Il est proposé de céder ces caveaux préconstruits au prix coutant unitaire tel que ci-dessus évoqués.

Vu la délibération n°77/2023 en date du 10 novembre 2023 et portant création de tarifs concessions nouvelles au cimetière communal

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 77/2023 portant création de tarifs concessions nouvelles au cimetière communal
- APPROUVE la création des tarifs unitaires suivants pour les rangées S et U du cimetière communal (hors tarif pour la concession) :
  - o Caveau 2 places au prix unitaire de 1970 € HT soit 2364 € TTC
  - o Caveau 4 places au prix unitaire de 2460 € HT soit 2952 € TTC
  - o Caveau 4/6 places au prix unitaire de 2585 € HT soit 3010 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le

ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_043

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17  
Votants : 16

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 MARTIN-AMBIOT-  
BASTOGNE-MOURIER

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

Procurations : Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Mireille ORTUNO

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE/ Avis sur la demande d'autorisation  
environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de  
l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui expose que le prélèvement  
d'eau est une problématique majeure dans le contexte actuel de changement climatique et de raréfaction de la  
ressource.

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse a déposé une demande d'autorisation  
environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles sur le territoire de notre  
collectivité.

Il appartient à notre assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande, en veillant à concilier les besoins  
en eau des agriculteurs et la préservation de la ressource et des écosystèmes.

Considérant :

- La demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse ;
- La nécessité de préserver l'efficacité et la simplicité des processus décisionnels concernant la gestion des ressources en eau ;
- La compétence et l'expérience des agriculteurs locaux en matière de gestion de l'eau pour leurs besoins agricoles ;
- 

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir **délibéré à la majorité** :

- DECIDE de rendre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse, pour les raisons suivantes :





Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 04/07/2024  
ID : 084-218400828-20240701-DCM2024\_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juillet 2024

Délibération n° 2024\_044

Date de convocation : 25/06/2024

Membres en exercice : 17

Votants : 16

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04/07/2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le premier juillet à vingt  
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Isabelle CHANTREL,  
Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Frédéric  
MOURIES, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,  
Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel  
MARTIN, Rafaële MOURIER

**Procurations :** Thibault DEMOULIN à Régis SILVESTRE

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO

**Secrétaire :** Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,  
attachée territoriale.

### Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire cède la parole à M. Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui a rendu compte des décisions  
suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

2024-12	14/05/2024	Avenant bail accro branches -Ventoux Aventures- Abrogation et nouvelles dispositions
2024-13	24/05/2024	Contrat d'engagement de Swank Films Distribution France lors du festival du cinéma
2024-14	27/05/2024	Avenant 1 élaboration PLU Citadia
2024-15	28/05/2024	Avenant 2 Modification RIB LANGLOIS - Halle Sportive
2024-16	20/06/2024	En attente (manque prix pour demande subvention festival du cinéma)
2024-17	21/06/2024	Bail Corinne BONI- 339 la Venue de Mazan

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom  
listées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,  
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

